

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

Le VENDREDI 24 JANVIER 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Camille RUPIL

Pouvoirs : Mme Mélody EDELIN donne procuration à M. Thierry DECOSTERD
M. Jérôme CAMUS donne procuration à M. Alain CHARLES,
M. Hervé PETIT donne rprocuration à M. Sylvain GUYON

Absente excusée : Mme Estelle MATHEVON.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Sylvain GUYON est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- PROPOSITION DE MODIFICATION (DES TARIFS, ELECTRICITE, ETC....) DE LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire et la commission salle des fêtes font part qu'il y a lieu de revoir les modalités de location de la salle des fêtes, ainsi que le règlement intérieur.

Dorénavant viendra se rajouter en plus du tarif de la location de la salle des fêtes, la consommation énergétique relevée sur le compteur installé à cet effet. Il sera effectué d'un commun accord avec le locataire à la remise des clés et à la réception de sortie de location. Le

prix demandé est de 0,30 € Kwh, le règlement se fera en mairie afin de permettre la réalisation de la facture.

La non facturation de l'électricité est acquise pour les associations de la commune. Par ailleurs, le Conseil Municipal rappelle que la salle des fêtes est mise gracieusement à disposition aux associations de la commune trois fois par an.

Il serait bon également d'ajouter dans le règlement que l'essuyage de la vaisselle est nécessaire pour éviter toutes traces.

La commune se réserve le droit de refuser la location aux personnes n'ayant pas respecté leurs engagements, lors d'une précédente réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les différentes propositions et décide la remise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Vote : Unanimité

2- AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET (ANNULE ET REMPLACE).

L'article L.1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement n dans la limite de quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives

En revanche, les crédits inscrits dans les restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au 2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrit au BP 2024 (crédits de report)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant ouverts par l'assemblée délibérante au de l'article L.1612-1 CGCT
	a	b	c	d=a+c	
20	30.000,00 €	/	/	30.000,00 €	7.500,00 €
21	1.131.000,00 €	/	/	1.131.000,00 €	282.750,00 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ouvrir des crédits aux articles suivants :

- 10000 € au 2151 Réseaux de voirie

- 1500 € au 2183 Matériel informatique
- 5000 € au 2184 Matériel de bureau et mobilier
- 2500 € au 2188 Autres immobilisations corporelles

Vote : Unanimité

3- DENOMINATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE AU 33 GRANDE RUE.

Monsieur le Maire propose de trouver un nom à la salle socioculturelle qui se situe au 33 Grande Rue.

Après débat deux proposition sont données :

- Le Préau
- Salle Proudhon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette salle « Le Préau », il est précisé que cette salle, n'est pas une deuxième salle des fêtes, elle ne sera pas louée mais éventuellement prêtée pour les enterrements si la salle « La Bénévole » n'est pas disponible.

Vote : Unanimité

4- PRESENTATION DU NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un bail qui a été envoyé par l'ADAT (service juridique) pour le futur locataire du logement communal du 33 Grande Rue à Burgille situé au-dessus de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le bail tel que présenté.

Vote : Unanimité

5- DEPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire fait part que suite aux travaux de réhabilitation de la Mairie, il peut être envisagé de déplacer le bureau de vote qui est actuellement à la salle de convivialité, « La Bénévole » au 11 rue de Marnay, à la Mairie au 33 Grande Rue dans la salle de réunion du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de déplacer le bureau de vote de la salle de convivialité, La Bénévole, à la Mairie au 33 Grande Rue.

Vote : Unanimité

6- DUREE DES AMORTISSEMENTS SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX

Ce point est retiré de l'ordre du jour. L'action prévue de la durée d'amortissement peut être réalisé par un compte d'attente (1068).

7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le déménagement de la mairie est prévu vers le 15 février.
- L'appartement au-dessus de la mairie sera disponible à partir du 01 avril 2025.
- La commune a donné congé aux locataires du logement de Cordiron dans le cadre du projet communal d'une réhabilitation totale et la création de logements.
- Résultats budgétaires 2024 pour information : Investissement : -515.090,25 €
Fonctionnement : 1.148.253,41 €, Résultat cumulé : 633.163,16 €.
- Propositions pour le relevé du bâtiment de Cordiron :

Seguin MO : 3.905,00 € HT

Benoît Alliot : 3.500,00 € HT celui-ci n'a pas mis dans son estimatif le chiffrage des lots permettant de déterminer le programme définitif. Il lui est demandé de compléter son offre.

A définir lors d'une prochaine réunion de Conseil.

- Il est signalé par le responsable du suivi du cimetière, Monsieur Alain CHARLES, un certain nombre de stèles en mauvais état. Une inscription sera réalisée au panneau d'affichage du cimetière et sur les tombes concernées afin de sensibiliser les personnes intéressées. Suite à cet affichage et sans réponse des familles la mise en sécurité sera réalisée par la commune aux frais des pétitionnaires ou tout simplement mise en sécurité par la dépose sur place de la stèle.
- Une prise pour les luminaires de Noël est sollicitée « Chemin des Ranchots ». Une reprise générale des prises des luminaires sera réalisée sur l'ensemble de la commune après un appel à candidature.
- La mise en place d'un appel d'offres est en cours pour la réfection de certaines voiries.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15.

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

